



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-10-75

OBJET : Emprunt par émission de billets

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 novembre 2022, au montant de 945 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 300 \$	5,50000 %	2023
45 600 \$	5,50000 %	2024
47 800 \$	5,50000 %	2025
50 400 \$	5,50000 %	2026
758 100 \$	5,50000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,50000 %

2 - CD ENERGIE & RESSOURCES NATURELLES

43 300 \$	5,61000 %	2023
45 600 \$	5,61000 %	2024
47 800 \$	5,61000 %	2025
50 400 \$	5,61000 %	2026
758 100 \$	5,61000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,61000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 300 \$	5,30000 %	2023
45 600 \$	5,30000 %	2024
47 800 \$	5,30000 %	2025
50 400 \$	5,30000 %	2026
758 100 \$	5,30000 %	2027

Prix : 98,05700

Coût réel : 5,79851 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur ordonne et statue par la présente ordonnance, comme il suit :

QUE la Ville de Schefferville accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 2 novembre 2022 au montant de 945 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-117. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE conformément au pouvoir qui m'a été délégué en vertu de l'Arrêté du 14 décembre 2020 et aux articles 555 et 554 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'émission de 945 200 \$ soit adjugée au plus bas soumissionnaire, selon les modalités énoncées ci-haut;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à Québec le 26 octobre 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Dionne', with a small blue dot above the 'i'.

Jean Dionne, Administrateur

Copie certifiée conforme